



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 MAI 2011

PRESENTS:

Bruno BERTHELIER
Brigitte MAZARD DURAND
Sylvie PONCET
Jérémy LACROIX
Henri POINSOT BERTHELOT
Chrystèle FAURIE
Roger GUILLERMAIN
Véronique PICALET
Agnès BRISEBRAS
Thomas GUERIN

Martine DESBOIS
Eric BALLANDRAS
Jean LABOURET
Etienne HERTZOG
Philippe GARCIA TOVAR
Marianne PONSON
Emmanuelle NUNES DA GRACA
Antonio RODRIGUES
Agnès FABIANSKI
Marie-Laure NESME

Henriette DRUERE
Dominique MONCORGER

Nicole BIZET

ABSENTS EXCUSES :

Joëlle GUEGUEN (procuration à Marianne PONSON)

Patricia GARCIA (procuration à Henriette DRUERE)
Laurence FAYOLLE (procuration à Dominique MONCORGER)
Alain MERCIER (procuration à Nicole BIZET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Agnès FABIANSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 1er avril 2011.

Monsieur Poinso-Berthelot souhaite que soient rectifiées les dates d'installation des terrasses pour la période estivale qui n'ont pas été indiquées correctement. La période concernée s'étend du 1^{er} avril au 31 octobre.

Madame Druère intervient concernant le point n°9 pour la location d'une salle en Mairie par la CRAM et souhaite que soit précisé qu'elle est contre cette location du fait que la Sécurité Sociale disposait de locaux avec des permanences sur Charlieu et que le choix qu'elle a fait de fermer le bureau de Charlieu ne doit pas se traduire par la tenue de réunion en Mairie.

Elle souhaite également revenir sur le point n°19 concernant la mise à disposition du bassin scolaire à l'école Sainte Alexandrine et précise qu'elle n'est pas contre l'école privée mais simplement contre les financements publics attribués aux écoles privées.

Ces remarques étant prises en compte, le procès verbal de la séance du 1^{er} avril 2011 est adopté et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I) GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AVEC VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Charlieu a confié la délégation de la gestion du service public d'eau potable à la société Véolia et que le contrat prend fin le 31 juillet prochain.

Il rappelle également que la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'affermage pour la gestion du service public d'eau potable de la Ville de Charlieu est en cours et qu'il est nécessaire afin de respecter la réglementation de la passation d'une délégation de service public, et notamment les délais impliqués par cette procédure, de conclure un avenant n°7 avec la société Véolia afin de prolonger la durée du contrat de 2 mois. Il expose que ce délai supplémentaire permettra d'obtenir de meilleures négociations avec les candidats afin de conclure un contrat conduisant à des économies.

Il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal l'avis favorable émis par la commission d'ouverture des plis lors de sa réunion du 11 avril 2011.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'avenant n°7 à intervenir avec la société Véolia dans le cadre du contrat d'affermage pour la délégation du service public de l'eau potable et autorise Monsieur le Maire à le signer.

II) STATION DE REMINERALISATION DE L'EAU POTABLE : AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE CONSEIL CONCLU AVEC LA DDT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une mission d'assistance conseil a été confiée à la DDT de la Loire le 16 juillet 2008 afin d'aider la Commune dans le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une station de reminéralisation de l'eau potable.

La mission comprenait les éléments suivants :

- analyse et caractéristiques techniques du besoin
- établissement du dossier de consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, assistance au déroulement de la procédure et analyse des offres
- assistance au déroulement du marché d'ingénierie et aux règlements du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire expose que la DDT ne peut poursuivre ce type de prestations après l'année 2011 en application des orientations prises par le conseil de modernisation des politiques publiques. Il présente l'avenant d'arrêt de mission à intervenir avec la DDT.

L'avenant fixe le montant du forfait de rémunération à 2 190,00 € H.T., soit 2 619,24 € T.T.C. en considération des éléments de la mission exécutés à ce jour (analyse technique et établissement du DCE).

Monsieur Lacroix expose que le projet a évolué depuis et qu'il sera nécessaire de réaliser une station avec une filière complète de traitement pour les puits de la Doux.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'avenant à intervenir avec la DDT de la Loire et autorise Monsieur le Maire à le signer.

III) AVENANT N°1 AU CREDIT BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CHARLIEU ET LA SOCIETE BATIMUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Charlieu a conclu avec la Société Batimur un protocole de crédit bail immobilier enregistré le 7 août 1992 concernant un tènement immobilier occupé actuellement par l'entreprise des Tissages d'Ameublement de la Loire.

Il expose qu'il est nécessaire de modifier les dispositions du protocole de crédit bail concernant les modalités d'assurance du tènement. Il présente, à cette fin, le projet d'avenant à intervenir entre la société Batimur et la Commune de Charlieu.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'avenant à intervenir avec la Société Bâtimur et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV) MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE DEPANNAGE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX DE LA PISCINE DE CHARLIEU : CONVENTION AVEC VEOLIA EAU

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention pour la mise à disposition d'un service de dépannage de l'installation de traitement des eaux de la piscine de Charlieu établi par Véolia pour la période estivale 2011 afin de pallier aux absences des agents techniques en raison des congés.

Ce projet de convention fixe les conditions dans lesquelles le prestataire assurera :

- la mise à disposition d'un service d'astreinte pour la période d'ouverture de la piscine municipale (du 28 mai au 28 août 2011) joignable 24h / 24h ;
- les interventions de dépannage de l'installation de traitement des eaux de la piscine municipale ;

La rémunération du prestataire est définie comme suit :

- rémunération forfaitaire de 430 euros H.T pour la mise à disposition d'un service d'astreinte,

- rémunération selon un barème pour les opérations d'entretien et de réparation couvrant les travaux réellement effectués (coût horaire d'un agent : 38 euros H.T. + majoration pour les heures supplémentaires et les heures de nuit, fournitures : prix catalogue en vigueur le jour de l'intervention majoré d'un coefficient de 1,35)

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, la convention à intervenir avec Véolia et autorise Monsieur le Maire à la signer.

V) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION D'UN SNACK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un local snack existe dans l'enceinte de la piscine municipale.

Suite à la proposition formulée par Mademoiselle Descaillot, il propose que ce local soit mis à disposition de l'intéressée afin qu'elle se charge de l'exploitation d'un snack durant les heures d'ouverture au public de la piscine pour la saison 2011.

Il présente la convention de mise à disposition à intervenir avec Mademoiselle Descaillot qui prévoit les modalités de cette mise à disposition et une redevance d'occupation de 50 € par mois.

Monsieur le Maire expose que ce dispositif avait été mis en œuvre en 2001 et que depuis des distributeurs automatiques avaient été installés. Il a souhaité par le biais de la réouverture de ce snack permettre un dynamisme supplémentaire à la piscine.

En parallèle et afin de permettre que ce lieu soit accessible à tous et notamment aux personnes qui travaillent, il informe le Conseil Municipal que les horaires de la piscine seront modifiés cette année et que la fermeture méridienne s'effectuera de 13H30 à 14H30 et non plus de 13H à 14H.

Le Conseil Municipal approuve, à **l'unanimité**, la convention à intervenir avec Mademoiselle Descaillot pour l'exploitation d'un snack à la piscine municipale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VI) CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE PIEGES A PIGEONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la mise en place de pièges à pigeons afin de réguler l'espèce et de lutter contre une reproduction trop importante de cette espèce.

Il propose l'intervention de Monsieur Bertrand Paupier de Briennon qui effectue la pose de pièges dans différents lieux et le relevage des pièges avec les services de police municipale. La convention prévoit une intervention du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2011 pour un montant de 2 511,60 €T.T.C.

Monsieur le Maire expose que contrairement à ce qui se faisait jusqu'à présent, il souhaite que ce service soit rendu aux usagers afin de réduire au maximum les nuisances apportées par ces volatiles et que les actions soient accentuées aux endroits où les Charliendins en ont le plus besoin.

Il informe le Conseil Municipal que le Lieutenant de Louveterie est venu à Charlieu afin d'étudier le problème des corbeaux et que des actions sont envisagées aux HLM Charnay ainsi qu'au Collège Lycée Notre-Dame. L'autorisation du Préfet a été sollicitée sur ce point.

Le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, la convention à intervenir avec Monsieur Paupier et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un problème de sureffectif d'enfants déjeunant au restaurant scolaire existe et qu'il est nécessaire de trouver une solution afin de permettre de respecter la sécurité des lieux ainsi que le bien-être des enfants et le travail du personnel municipal. Il explique que pour répondre à cette problématique, le règlement intérieur a été revu pour tenter de prioriser l'accès des enfants au restaurant scolaire selon différents critères.

Une mesure exceptionnelle a par ailleurs été prise pour le mois de juin prochain, les inscriptions mensuelles étant les seules envisageables.

Madame Poncet présente les modifications à intervenir.

Elle expose que l'accès au restaurant scolaire sera conditionné par la capacité d'accueil des locaux. De ce fait, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent en cas de problème d'effectifs, puis aux enfants de Charlieu et aux enfants inscrits sur les 4 jours de la semaine. Le service reste cependant ouvert pour les cas exceptionnels pour des raisons sociales ou médicales. Les élèves de la CLIS seront inscrits en priorité et l'accès au service ne sera pas permis aux enfants inscrits en petite section à l'école maternelle.

De plus, il est mis l'accent sur l'obligation de rendre les feuilles d'inscriptions mensuelles, faute de quoi les enfants ne seront plus inscrits. Cependant, les inscriptions supplémentaires seront possibles si elles sont signalées aux services municipaux 48 heures à l'avance. L'accent est également mis sur les pièces justificatives à joindre au dossier ainsi que sur les modalités de paiement du service.

Madame Druère expose qu'il y a aura forcément des enfants non inscrits que les parents pensaient inscrits qui resteront seuls à 11H30.

Madame Poncet expose que les parents seront contactés immédiatement et qu'elle a bien conscience des problématiques qui se poseront.

Madame Bizet souligne que le fait de ne pas permettre l'inscription aux enfants dont les factures de cantine ne sont pas réglées est une mesure socialement difficile.

Monsieur le Maire rappelle que les familles en difficulté seront réorientées vers les services qui pourront les aider financièrement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le règlement intérieur du restaurant scolaire présenté et dit qu'il sera en vigueur à la rentrée scolaire prochaine.

VIII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Association Saint Vincent de Paul des locaux situés dans le bâtiment de l'asile Guinault.

Il présente la convention à intervenir qui fixe les modalités de la mise à disposition et notamment la gratuité de cette mise à disposition. Ce local permet à l'association de disposer de 60m² environ, des travaux d'électricité et d'aménagement ont par ailleurs été réalisés.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association Saint Vincent de Paul.

IX) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION PORTUGAISE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Association Portugaise de Charlieu des locaux situés dans le bâtiment de l'asile Guinault, anciens locaux de l'Association Saint Vincent de Paul.

Il présente la convention à intervenir qui fixe les modalités de la mise à disposition et notamment la gratuité de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association Portugaise de Charlieu.

X) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AVEC LA CRAM RHÔNE ALPES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà statué sur la mise à disposition d'une salle à la CRAM pour l'organisation d'une réunion d'information. L'organisme n'ayant pas souhaité satisfaire ses engagements dès lors que la mise à disposition faisait l'objet d'une facturation de 6 € la demi-journée, il expose qu'afin de ne pas pénaliser la population Charliendine, il présente la convention de mise à disposition gracieuse à intervenir avec la CRAM pour la réunion d'information qui se déroulera le 30 juin prochain en Mairie de Charlieu à destination des retraités ou futurs retraités de Charlieu.

Madame Druère expose qu'elle maintient sa position sur ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve, **à la majorité (23 pour et 4 contre)**, la convention de mise à disposition à intervenir avec la CRAM Rhône Alpes.

XI) VENTE DE SAINT GILDAS PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE LYONNAIS ET FOREZ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la déclaration d'intention d'aliéner un bien concernant le site de Saint Gildas. Aux vues de l'importance du projet et du patrimoine que représente Saint Gildas pour les Charliendins, il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal quant à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il peut exercer en vertu des dispositions du code de l'urbanisme.

Il rappelle qu'une étude avait été menée par la Communauté de Communes qui aboutissait à un projet ambitieux nécessitant 15 millions d'euros de financement. Il a par ailleurs souhaité connaître la position du Conseil Communautaire sur l'exercice du droit de préemption afin de savoir si le projet pouvait voir le jour. Le Conseil Communautaire s'est positionné pour l'abandon de ce projet ambitieux que les finances communautaires ne pouvaient assumer.

Madame Druère expose que la vraie question est de savoir si la Ville de Charlieu a les moyens de faire quelque chose de Saint Gildas, ce dont elle doute.

Monsieur Ballandras rappelle que le tènement immobilier de Saint Gildas est classé en catégorie C1 au titre de la ZPPAUP et que de ce fait, l'extérieur ne peut être modifié qu'afin de préserver et sublimer le bâtiment. Il expose que les 4 vitraux de la chapelle sont exclus de la vente et doivent être démontés afin d'être replacés dans une autre église. De même, le bas relief de la Chapelle devrait être remplacé par une reprographie réalisée en plâtre et l'original pourrait être exposé au Musée Lapidaire.

Madame Bizet demande ce que va devenir le cimetière des sœurs.

Monsieur Ballandras rappelle que les relèves des tombes des sœurs ont déjà été effectuées début 2010. Ce dossier a été géré et financé par Galys, société qui gère les biens du Diocèse. Un carré du souvenir va être réalisé au cimetière afin d'installer la tombe des sœurs de Saint Gildas et celle des Ursulines.

Monsieur le Maire regrette que beaucoup de temps ait été perdu sur ce dossier et insiste sur le fait que le changement de municipalité n'a pas permis d'apporter toute l'attention sur ce site.

Le Conseil Municipal émet, **à l'unanimité**, un avis défavorable quant à l'exercice du droit de préemption de Monsieur le Maire pour le site de Saint Gildas.

XII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent chargé de l'entretien des locaux de la Résidence pour personnes âgées « La Petite Provence » a dû subir une intervention chirurgicale entraînant son absence. Afin de maintenir le taux de remplissage de la résidence, il est nécessaire de poursuivre les travaux de renouvellement des appartements de la résidence.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au CCAS afin de pallier à cette absence. Il présente la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les deux entités qui prévoit la mise à disposition de cet agent à hauteur de 17H30 hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2011 ainsi que le remboursement du traitement (salaire brut + régime indemnitaire +SFT + charges patronales) de l'agent afférent aux heures effectuées pour la RPA à la collectivité d'origine.

Il expose que cette solution a été envisagée suite au constat dressé par Madame la Directrice de la Petite Provence qui fait apparaître un excédent du budget de la RPA. Cela permet donc le recrutement d'un personnel.

Madame Druère demande comment cela va-t-il se passer si l'excédent n'existe pas tous les ans.

Madame Mazard-Durand expose qu'une rencontre avec le Conseil Général, organisme de tutelle de la RPA, sera organisée afin d'aborder le budget de la RPA.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la mise à disposition d'un personnel municipal à la RPA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

XIII) EMPLOIS SAISONNIERS 2011

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un recrutement de personnels non titulaires afin de pourvoir aux besoins saisonniers pendant la période estivale 2011. Ainsi, il propose la création des postes suivants pour la piscine municipale :

- 2 emplois de maîtres nageurs sauveteurs à temps complet du 28 mai au 28 août 2011
- 3 emplois (1 emploi d'agent d'entretien et 2 emplois de caissier) à temps non complet du 26 mai au 15 juillet 2011
- 4 emplois (2 emplois d'agent d'entretien et 2 emplois de caissier) à temps non complet du 16 juillet au 28 août 2011

Il rappelle que le recrutement des emplois saisonniers a fait l'objet d'un avis favorable du CTP lors de sa réunion en date du 29 avril 2011.

Madame Desbois expose que les saisonniers ont été choisis en priorisant l'accès aux Charliendins ainsi qu'aux enfants du personnel municipal.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le recrutement des emplois saisonniers précédemment énoncés.

XIV) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire passe la parole à la secrétaire générale qui présente les décisions modificatives budgétaires à intervenir pour le budget général, le budget assainissement et le budget eau potable.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité (21 pour et 6 abstentions)** les décisions budgétaires modificatives à intervenir pour le budget général, le budget assainissement et le budget eau potable.

XV) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE JEREMIE DE LA RUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association sportive du lycée Jérémie de la Rue afin de permettre le déplacement de l'équipe de volley ball qualifiée aux phases finales du championnat de France qui se déroulent à Strasbourg.

Madame Druère demande le montant de l'enveloppe allouée aux subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire lui précise que 5000 € sont prévus à cet effet sur le budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association sportive du lycée Jérémie de la Rue.

XVI) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TERRE DE FEU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association Charliendine Terre de Feu dans le cadre de l'organisation du marché des potiers, événement qui se déroulera les 21 et 22 mai prochains.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Terre de Feu.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Desbois donne lecture de la question de l'opposition concernant la restructuration du site Internet.
« Une récente visite du site Internet officiel de la Ville de Charlieu qui vient d'être restructuré nous interpelle sur plusieurs points. Nous vous demandons quelques éclaircissements ou explications. »
 - 1- *La configuration du site a totalement changé par rapport à ce qui existait. Cette restructuration est-elle définitive ? Aucune mention de « Travaux » n'est en effet mentionnée pour les visiteurs du site ?*
 - 2- *Nous constatons que seuls les commerçants « adhérents » à l'association « Ma Boutique » figurent sur le site. Est-ce légitime et n'y a-t-il pas discrimination en la matière ?*
 - 3- *Nous constatons également que dans la rubrique « Séjourner » vous annoncez trois restaurants seulement. Qu'en est-il des autres ? »*

Madame Druère interrompt Madame Desbois car elle estime que le ton qu'elle emploie pour donner lecture de la question est irrespectueux envers les élus de l'opposition et totalement déplacé. Elle souhaite quitter l'assistance.

Monsieur le Maire explique qu'il peut comprendre l'agacement de Madame Desbois alors que lorsque son équipe municipale est arrivée, aucun changement n'avait été fait concernant la composition du Conseil Municipal depuis 2001. Il souhaite que les esprits se calment. Monsieur Ballandras demande à Madame Druère de bien vouloir rester afin d'écouter les réponses apportées et Monsieur le Maire souhaite que soient abordées l'ensemble des questions diverses dont certaines sont très importantes pour l'avenir de Charlieu.

- 4- *« Dans la rubrique « Les commerces », vous annoncez mot pour mot : Pour retrouver tous les commerces et artisans charliendins, cliquez ici, et là, stupéfaction. En plus d'une liste de commerçants incomplète, nous ne trouvons aucun artisan charliendin. »*

- 5- *Toutes les associations « Loi 1901 » ne sont pas répertoriées et certains liens ne fonctionnent pas. Qu'elle est en la matière la périodicité des mises à jour et qui en a la charge ?*
- 6- *La liste des élus n'est pas à jour. Un adjoint démissionnaire y figure toujours et une conseillère minoritaire n'est toujours pas mentionnée. Ne pourrait-il pas y avoir en ce domaine une réactivité plus efficace ?*
- 7- *Les comptes rendus des conseils municipaux sont mis régulièrement en ligne sur le site et c'est une bonne chose mais les modifications ou rectifications demandées par les élus minoritaires y sont-elles adjointes ?*
- 8- *Dans les liens utiles figure l'entreprise « Marins d'eau douce » de Briennon. Pourquoi spécialement cette entreprise et pas d'autres ?*

Afin d'effacer quelques imperfections, nous faisons appel à vos plus hautes compétences. »

Madame Desbois donne les réponses suivantes :

- Concernant la configuration du site, elle est définitive même si elle a tenté de modifier les imperfections qui demeurent existantes.
- La signalisation « travaux » n'existe pas sur le site
- Concernant les commerçants, le site va évoluer afin que chaque commerçant artisan soit indiqué. Seul, le médaillon pour les adhérents « Ma boutique » permettra de les différencier. Le listing des artisans apparaît dans la rubrique annuaire.
- La périodicité de mise à jour est hebdomadaire, cette tâche est effectuée par l'adjointe en charge de la communication ainsi que par un personnel municipal.
- Concernant la mise à jour du tableau des élus, Madame Desbois a logiquement attendu l'installation officielle par le Conseil Municipal du nouvel élu avant de modifier la composition sur le site internet. De plus, elle estime que la question est un peu dur compte tenu du fait que lorsqu'elle a pris le site en main en octobre dernier, la composition du Conseil Municipal qui y figurait était celle du Conseil Municipal de 2001, soit dix années de retard.
- Concernant les modifications demandées par les élus minoritaires au compte rendu du Conseil Municipal, les remarques sont indiquées au compte rendu qui approuve le PV de la séance précédente.
- Enfin, concernant la mention de l'entreprise « Marins d'eau douce », elle figurait avant la rénovation du site et en avait sans doute fait la demande. C'est un site touristique intercommunal, cela ne semble pas choquant.

Madame Desbois tient à donner les coûts du site : 9893 € en 2001, 3549 € en 2002, 1363 € en 2003 et 3643 € en 2010 afin de l'améliorer. Il est donc primordial de suivre le site et de ne pas laisser dériver le contenu comme il en a été le cas.

Monsieur le Maire tient à remercier et à féliciter Martine Desbois et Eric Poulat pour le travail effectué.

- Monsieur le Maire souhaite aborder le point du redécoupage territorial dans le cadre de la réforme sur l'intercommunalité. Le premier schéma élaboré par le Préfet de la Loire fait état d'un regroupement de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du Pays de Belmont. Cependant, on est en droit de s'interroger sur une cohérence du rapprochement avec Belmont en terme de bassin de vie et de dynamisme de territoire. Il expose que le Conseil Municipal devra se positionner sur ce schéma le 17 juin prochain et demande à chaque élu de réfléchir sur ce point afin d'en débattre.

Une fois que chaque Commune se sera prononcée, les différentes remarques seront étudiées par la commission départementale de coopération intercommunale et des choix seront proposés par la commission à Monsieur le Préfet.

Ces questions d'intercommunalité pourront être abordées lors de la rencontre du 14 juin prochain « Vous avez la parole, vos élus vous écoutent » où les Charliendins pourront intervenir afin de poser toutes leurs questions.

INFORMATIONS:

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes:

- 13 mai 2011 à 19H00 : vernissage de l'Exposition « Terre Textile » au Musée de Charlieu
- 14 et 15 mai 2011: salon du Bon vivre au Couvent des Cordeliers de Saint Nizier sous Charlieu
- 15 mai 2011: Loire en Fête à Pouilly sous Charlieu
- 21 et 22 mai 2011 : Marché des Potiers, Terrus Locus
- 21 mai 2011 à partir de 15H45 : maintien en N1 de la section Haltérophilie de l'Amicale Laïque au Gymnase Girgenti
- 14 juin 2011 à 19H : « Vous avez la parole, vos élus vous écoutent » salle du Conseil en Mairie
- 17 juin 2011 à 20H00: conseil municipal

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21H30